

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
☎ 03.86.87.62.00 ✉ accueil@villeneuve-yonne.fr

ARRÊTÉ PM n° 162/2025
Règlementant la circulation et le stationnement en raison de travaux,
6- 8, rue Gutenberg - 89500 Villeneuve-sur-Yonne,
Du 15 au 26 septembre 2025.

La Maire,
VU

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1^{er} mars 2016,

CONSIDERANT la demande en date du 21 août 2025, présentée par l'entreprise IDR D sise 9, rue de l'Industrie 89100 Malay-Le-Grand, concernant la création d'un branchement de gaz et des travaux de terrassement, 6 – 8, rue Gutenberg à Villeneuve-sur-Yonne du 15 au 26 septembre 2025.

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : IDR D est autorisée à exécuter les travaux qui ont fait l'objet de la demande ci-dessus précisée.

Article 2 : Durant toute la durée des travaux, la circulation s'effectuera sur une seule voie rue Gutenberg et sera réglementée en alternat par signaux manuels.

Article 3 : En raison des travaux :

- La vitesse sera réduite,
- Tout dépassement sera interdit.

Tout manquement aux dispositions de circulation, sera passible d'une infraction de 4^{ème} classe soit 135 €.

Article 4 : Pendant toute la durée des travaux, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant sur tous les emplacements situés entre les n°4 et 6, rue Gutenberg.

Tout manquement aux dispositions de stationnement sera passible d'une contravention de 2^{ème} classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules.

Article 5 : La circulation des piétons sera interdite aux abords du chantier. Les piétons seront invités à contourner l'endroit ou à emprunter un passage opposé, si celui-ci est impraticable.

Article 6 : Les panneaux de signalisation et pré-signalisation nécessaires à l'interdiction de stationner et à l'alternat de circulation seront fournis et mis en place par le pétitionnaire, qui s'engage à les maintenir en place. Celui-ci sera tenu pour seul responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait de son installation ou par défaut ou insuffisance de la signalisation.

Article 7 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état et à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- IDRDR,
 - M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne,
 - M. le responsable des services techniques de la commune,
 - Police municipale de Villeneuve-sur-Yonne,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 21 août 2025.

La Maire,
Nadège NAZE

